



Commune
de
FAA'A



N° 605/2016

FAA'A, le 3 mai 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
26 avril 2016

Date d’Affichage :
27 avril 2016

Date de séance :
3 mai 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 08
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à l’association sportive Tefana chasse sous-marine

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 3 mai 2016 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			ZIMA L.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			BARFF L.
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges			FARIUA T. LAURENT V.
NIVA Pauline			
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti			POIA C.
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick			CHIN FOO R. TETAVAH C. MAKER R.
PARAU Heia			
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			
TETAVAH Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean		X	
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise		X	
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAH I Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 30 janvier 2007 et ayant son siège social à Faa'a au PK 4,500 côté mer, l'association sportive Tefana chasse sous-marine a pour but de promouvoir, d'organiser et de participer aux activités de sports subaquatiques de compétition, ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Elu tous les deux ans, le bureau de l'association est composé comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Présidents d'honneur	Oscar	TEMARU
	Zéphyrin	TARAHU
Président	Rahiti	BUCHIN
Secrétaire	Taina	ORTH
Secrétaire adjoint	Onyx	LE BIHAN
Trésorier	Teva	TAUMIHAU

Pour mémoire, les années précédentes, la Commune a subventionné l'association comme suit :

2012	2013	2014	2015
178 000 F	200 000 F	200 000 F	331 500 F

Par courrier en date du 7 mars 2016, l'association sollicite une subvention communale d'un montant de 530 000 F pour la réalisation de ses différents projets :

- organisation de la 12^{ème} édition des Tefana water days (journée dédiée au ramassage des déchets dans le lagon de Faa'a),
- participation au Championnat de Polynésie par équipes et en individuel (Raiatea),
- organisation d'un concours de pêche sous-marine en haute mer « Tefana blue water ».

Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel du 30 mars 2016 rend un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention de 331 500F, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant en FCFP	% du coût global
Fonds propres	1 163 353	29%
Produits d'activités	1 370 000	34,5%
Ministère Jeunesse et Sport	1 110 000	28%
Commune de Faa'a	331 500	8,5%
TOTAL	3 974 853	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2016 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2016 modifié par délibération n°562/2016 du 23 février 2016 et n°590/2016 du 3 mai 2016 ;
- Vu** la délibération n°586/2016 du 3 mai 2016 adoptant les comptes administratifs et de gestion du budget principal arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2016 ;

Vu le courrier du 7 mars 2016 de l'association sportive Tefana chasse sous-marine ;

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la commission développement éducatif, social et culturel du 30 mars 2016 ;

Dans sa séance du 3 mai 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de Trois cent trente et un mille cinq cent francs (331 500 FCFP) est attribuée à l'association sportive Tefana chasse sous-marine.

Article 2 : La dépense y afférente est imputée au budget principal, exercice 2016, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 3 mai 2016

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **12 MAI 2016** et affiché le

12 MAI 2016